Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260219-DELIB2026_020-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15
- Absent : 0
Date convocation : 11.02.2026
Date affichage : 11.02.2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, M. LE BELLEGUY Serge, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme BORNIER-FEAT Fabienne, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Secrétaire de séance : Mme LEVEQUE Mélinda

DELIBERATION N°2026-020

OBJET : Maison de santé : devis de Damien RENEVIER pour l'aménagement d'une salle commune

Les professionnels du Pôle de santé avaient demandé s'il était possible d'aménager une salle commune en face de la porte d'entrée à la maison de santé.
Des devis ont été demandés pour l'aménagement de cette salle.

- Devis de Damien RENEVIER :
Travaux : Fourniture et pose d'une porte coulissante, fourniture et pose d'une cloison séparative
Montant du devis : 1 927.50 € HT / 2 313.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Damien RENEVIER pour un montant de 1 927.50 € HT / 2 313.00 € TTC.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
VIMONT Michel	LEVEQUE Mélinda

MAIRIE DE PLEDELIAC

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site